

A **nnexe III**

HORAIRE ANNUEL

Horaire indiqué par discipline, en nombre d'heures à répartir sur les deux années de formation

DISCIPLINES		A	B	C
1	Expression française	60	60	
2	Langues vivantes étrangères 1	60	60	
3	Mathématiques	120	60	
4	Sciences Physiques et Chimie appliquées	60	120	
5	Environnement économique et juridique	120		
6	Expression graphique	60		
7	Technologie des systèmes de production graphique	120	120	
8	Organisation et mise en œuvre des processus de production graphique	120	120	
9	Réalisation et contrôle			600
10	Mise à niveau en enseignement général, scientifique, technologique et professionnel	264 heures *		
11	Langue vivante étrangère 2 (facultative)	60	60	

a : division entière

b : travaux dirigés

c : travaux pratiques par groupe d'atelier

* Compte tenu des origines différentes des étudiants (baccalauréat STI, S, baccalauréat professionnel...), une enveloppe de 264 HSE est allouée à l'établissement afin de permettre à l'équipe pédagogique, après positionnement des élèves, d'assurer l'acquisition des pré-requis nécessaires pour aborder le cursus de formation en BTS communication et industries graphiques.

HORAIRE HEBDOMADAIRE

DISCIPLINES		1^{ère} ANNÉE TOTAL (COURS + TD + TP)	2^e ANNÉE TOTAL (COURS + TD + TP)
1	Expression française	2 (1 + 1 + 0)	2 (1 + 1 + 0)
2	Langues vivantes étrangères 1	2 (1 + 1 + 0)	2 (1 + 1 + 0)
3	Mathématiques	3 (2 + 1 + 0)	3 (2 + 1 + 0)
4	Sciences physiques et chimie appliquée	3 (1 + 2 + 0)	3 (1 + 2 + 0)
5	Environnement économique et juridique	2 (2 + 0 + 0)	2 (2 + 0 + 0)
6	Expression graphique	1 (1 + 0 + 0)	1 (1 + 0 + 0)
7	Technologie des systèmes de production graphique	4 (2 + 2 + 0)	4 (2 + 2 + 0)
8	Organisation et mise en œuvre des processus de production graphique	4 (2 + 2 + 0)	4 (2 + 2 + 0)
9	Réalisation et contrôle	8 (0 + 0 + 8(a))	12 (0 + 0 + 12(a))
10	Mise à niveau en enseignement général, scientifique, technologique et professionnel	264 heures *	0
	TOTAL	29 (12 + 9 + 8)	33 (12 + 9 + 12)
11	Langue vivante étrangère 2 (facultative)	2 (1 + 1 + 0)	2 (1 + 1 + 0)

(a) Travaux pratiques d'atelier

* Compte tenu des origines différentes des étudiants (baccalauréat STI, S, baccalauréat professionnel,...), une enveloppe de 264 HSE est allouée à l'établissement afin de permettre à l'équipe pédagogique, après positionnement des étudiants, d'assurer l'acquisition des pré-requis nécessaires pour aborder le cursus de formation en BTS communication et industries graphiques.

A

nnexe IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES			VOIE SCOLAIRE, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, ENSEIGNEMENT À DISTANCE, CANDIDATS JUSTIFIANT 3 ANS D'EXPIÉRIENCE PROFESSIONNELLE		FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HABILITÉS
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	FORME PONCTUELLE	DURÉE	CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION
E1 Français	U1	3	écrite	4 h	3 situations d'évaluation
E2 Langue vivante étrangère 1*	U2	3	orale	0 h 20 (1)	2 situations d'évaluation
E3 Mathématiques et sciences physiques	U3	4		4 h	
Sous-épreuve : Mathématiques	U31	2	écrite	2 h	3 situations d'évaluation
Sous-épreuve : Sciences physiques	U32	2	écrite	2 h	2 situations d'évaluation
E4 Élaboration et validation d'un avant-projet de fabrication	U4	4		4 h	
Sous-épreuve : Élaboration d'un avant-projet de fabrication	U41	2	écrite	2 h	ponctuelle écrite
Sous-épreuve : Validation d'un avant-projet de fabrication	U42	2	écrite	2 h	ponctuelle écrite
E5 Organisation et mise en œu- vre des processus de production graphique	U5	4		6 h	
Sous-épreuve : Étude de fabrication et calcul d'un devis	U51	2	écrite	3 h	2 situations d'évaluation
Sous-épreuve : Préparation à la réalisation de la production	U52	2	écrite	3 h	2 situations d'évaluation
E6 Épreuve professionnelle de synthèse	U6	8		1 h 30	
Sous-épreuve : Réalisation d'un projet	U61	6	orale	1 h	1 situation d'évaluation
Sous-épreuve : Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U62	2	orale	0 h 30	1 situation d'évaluation
Épreuve facultative					
EF1 langue vivante étrangère 2*	UF1		orale	0 h 20	ponctuelle orale

La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation en CCF figurent dans la définition des épreuves.

(1) non compris le temps de préparation, d'une durée de 20 minutes.

* Épreuve précédée d'un temps égal de préparation. La langue vivante étrangère 2 est différente de la langue vivante étrangère 1.

Les unités U1, U2, U31, U32, U41, U51, U52, U62 et UF1 sont communes aux deux options.

Annexe VI

TABEAU DE CORRESPONDANCES D'ÉPREUVES/UNITÉS

Correspondance entre les unités du brevet de technicien supérieur "communication graphique" et du brevet de technicien supérieur "communication et industries graphiques"

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMMUNICATION GRAPHIQUE DÉFINI PAR L'ARRÊTÉ DU 3 SEPTEMBRE 1997		BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES DÉFINI PAR L'ARRÊTÉ 31 JUILLET 2003	
ÉPREUVES/SOUS-ÉPREUVES	UNITÉS	ÉPREUVES/SOUS-ÉPREUVES	UNITÉS
E1 - Français	U1	E1 - Français	U1
E2 - Langue vivante étrangère 1	U2	E2 - Langue vivante étrangère 1	U2
E3 - Mathématiques	U31	E3 - Mathématiques	U31
E3 - Sciences physiques	U32	E3 - Sciences physiques	U32
E4 - Analyse et validation d'une solution technologique d'un système d'information graphique	U41	E4 - Élaboration d'un avant-projet de fabrication	U41
E4 - Recherche et/ou proposition d'une solution technologique d'un système d'information graphique	U42	E4 - Validation d'un avant-projet de fabrication	U42
E5 - Définition d'un procédé, d'une procédure ou d'un moyen de réalisation	U51	E5 - Étude de fabrication et calcul d'un devis	U51
E5 - Calcul d'un devis	U53		
E5 - Définition et préparation de l'organisation de la production	U52	E5 - Préparation et réalisation de la production	U52
E6 - Réalisation d'un projet	U61	E6 - Réalisation d'un projet	U61
E6 - Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U62	E6 - Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U62
EF1 - Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 - Langue vivante étrangère 2	UF1

En cas d'ajournement, les bénéficiaires des notes obtenus aux unités U1, U2, U31, U32, U41, U42, U51, U52, U53, U61, U62 du brevet de technicien supérieur "communication graphique" défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 peuvent être reportés, dans le cadre des unités U1, U2, U31, U32, U41, U42, U51, U52, U61 et U62 du brevet de technicien supérieur des "communication et industries graphiques" défini par le présent arrêté, et ce, quelle que soit l'option (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement). En cas d'ajournement, les bénéficiaires des notes obtenus aux unités U51 et U53 des brevets de technicien supérieur "communication graphique" définis par l'arrêté du 3 septembre 1997 peuvent être reportés, dans le cadre des unités U51 du brevet de technicien supérieur "communication et industries graphiques" défini par le présent arrêté, et ce, quelle que soit l'option (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement) si la moyenne obtenue aux deux sous-épreuves U51 et U53 (avec les coefficients appliqués) est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Correspondance entre les unités du brevet de technicien supérieur "productique graphique" et du brevet de technicien supérieur "communication et industries graphiques"

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR PRODUCTIQUE GRAPHIQUE DÉFINI PAR L'ARRÊTÉ DU 3 SEPTEMBRE 1997		BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES DÉFINI PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ	
ÉPREUVES/SOUS-ÉPREUVES	UNITÉS	ÉPREUVES/SOUS-ÉPREUVES	UNITÉS
E1 - Français	U1	E1 - Français	U1
E2 - Langue vivante étrangère 1	U2	E2 - Langue vivante étrangère 1	U2
E3 - Mathématiques	U31	E3 - Mathématiques	U31
E3 - Sciences physiques	U32	E3 - Sciences physiques	U32
E4 - Analyse et validation d'une solution technologique d'un système d'information graphique	U41	E4 - Élaboration d'un avant-projet de fabrication	U41
E4 - Recherche et/ou proposition d'une solution technologique d'un système de production graphique automatisé ou non	U42	E4 - Validation d'un avant-projet de fabrication	U42
E5 - Élaboration et validation d'un avant-projet de fabrication	U51	E5 - Étude de fabrication et calcul d'un devis	U51
E5 - Calcul d'un devis	U53		
E5 - Gestion des processus de production	U52	E5 - Préparation et réalisation de la production	U52
E6 - Réalisation d'un projet	U61	E6 - Réalisation d'un projet	U61
E6 - Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U62	E6 - Rapport de stage ou d'activités professionnelles	U62
EF1 - Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 - Langue vivante étrangère 2	UF1

En cas d'ajournement, les bénéficiaires des notes obtenus aux unités U1, U2, U31, U32, U41, U42, U51, U52, U53, U61, U62 et EF1 du brevet de technicien supérieur "productique graphique" défini par l'arrêté du 3 septembre 1997 peuvent être reportés, dans le cadre des unités U1, U2, U31, U32, U41, U42, U51, U52, U61, U62 et EF1 du brevet de technicien supérieur des "communication et industries graphiques" défini par le présent arrêté, et ce, quelle que soit l'option (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement).

En cas d'ajournement, les bénéficiaires des notes obtenus aux unités U51 et U53 des brevets de technicien supérieur "productique graphique" définis par l'arrêté du 3 septembre 1997 peuvent être reportés, dans le cadre des unités U51 du brevet de technicien supérieur "communication et industries graphiques" défini par le présent arrêté, et ce, quelle que soit l'option (la durée de validité de ces bénéficiaires est de 5 ans à compter de leur date d'obtention sous réserve de modification du règlement) si la moyenne obtenue aux deux sous-épreuves U51 et U53 (avec les coefficients appliqués) est égale ou supérieure à 10 sur 20.